PRÉSENTATION DU CLUB

Le Club Honfleurais d'Activités Nautiques (C.H.A.N.) est un club associatif créé en novembre 1982.
D'abord club de natation, le C.H.A.N. s'est diversifié au fil des années pour proposer aujourd'hui de l'aisance aquatique à partir de 4 ans, de la natation, de l'aquagym, de la plongée à partir de 8 ans et de la nage avec palmes à ses quelques 400 adhérents.
En 1992, le C.H.A.N. a été le premier club en Normandie à créer une section Plongée pour les jeunes. Aujourd'hui, il reste une référence dans ce domaine, avec une trentaine de plongeurs âgés de 8 à 18 ans inscrits chaque année.

Si la sécurité des adhérents – et des jeunes en particulier – est la priorité absolue, la bienveillance, le plaisir d'être dans l'eau, l'envie de progresser, le partage de moments conviviaux tout au long de l'année sont des éléments qui caractérisent le club.
Depuis sa création, l'esprit associatif ne cesse d'animer le club. En effet, hormis le moniteur de Natation / Aquagym, toutes les personnes impliquées dans la vie du C.H.A.N. sont bénévoles et gèrent l'administration, les finances, la communication, le matériel… défendent les intérêts du club et de ses adhérents auprès des collectivités locales… assurent les cours de plongée et de nage avec palmes.

"Si vous vous reconnaissez dans ces valeurs, et que vous souhaitez vous aussi vous investir pour faire vivre le club et améliorer son fonctionnement, n'hésitez pas à nous contacter, nous serons heureux de vous accueillir !

CONSEIL D'ADMINISTRATION

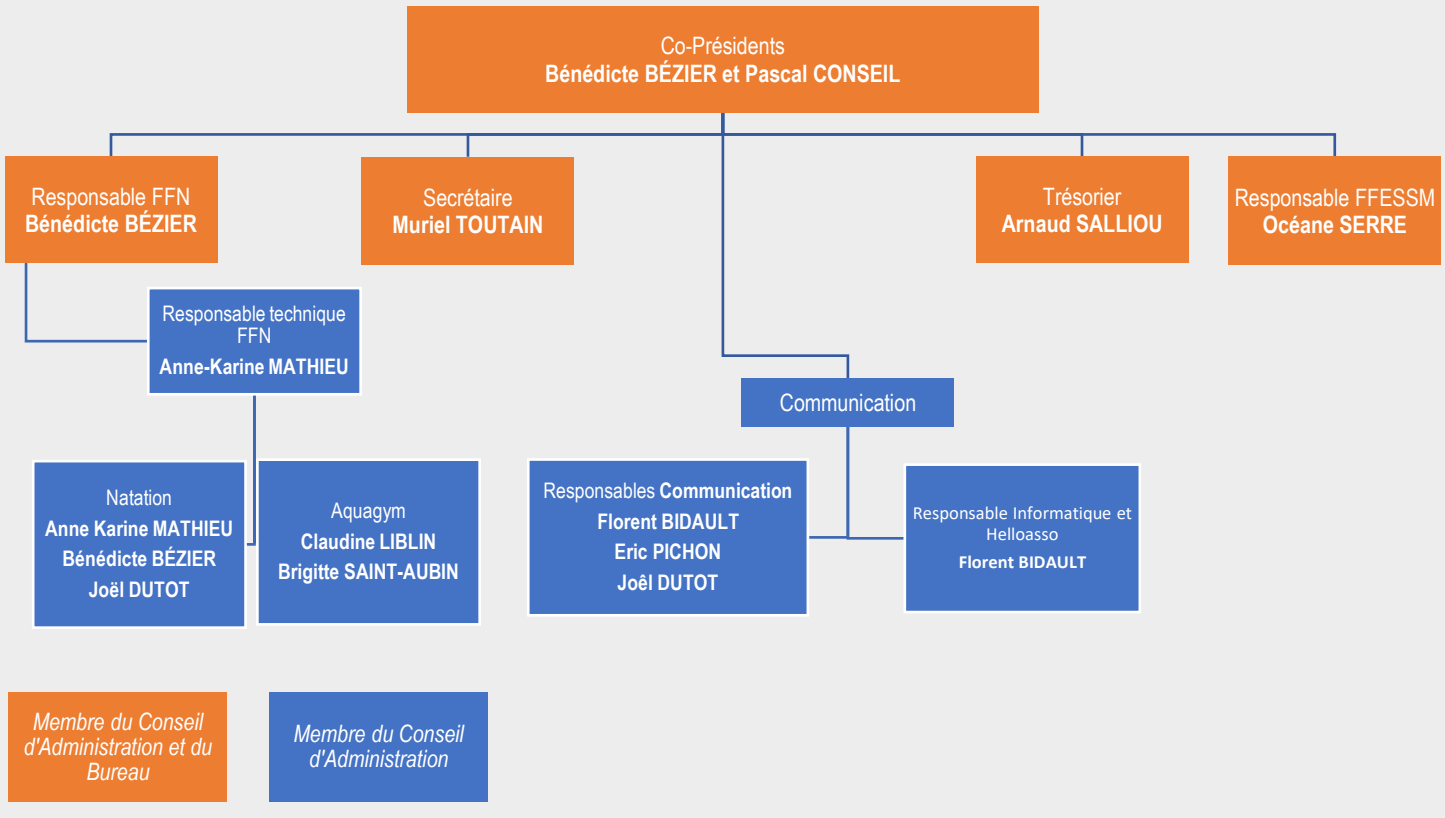

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Organisation des créneaux

La municipalité de Honfleur nous attribue des créneaux horaires pour toutes nos activités. Durant les vacances scolaires, elle récupère certains de ces créneaux afin d'ouvrir la piscine au public. Cela a pour conséquence de suspendre certaines activités du club durant ces périodes. Toute modification des horaires sera signalée sur le site internet du club.

Aquagym

Huit créneaux sont ouverts sur la semaine. Votre adhésion au club vous permet d'assister à deux créneaux par semaine.

Aisance aquatique / École de Natation

La répartition des enfants entre les créneaux de Familiarisation et d'École de Natation dépend du niveau des enfants qui est évalué par le moniteur.

Plongée

Pour des questions d'hygiène et de sécurité sanitaire, il est important que les plongeurs disposent de leur masque et tuba personnels dès la deuxième séance. Les magasins de sport généralistes proposent à des prix accessibles ce petit équipement tout à fait adapté à une pratique en piscine. Tout le reste du matériel (palmes, détendeur, combinaison…) est mis à disposition gratuitement par le club.

Sécurité

Nous vous rappelons que les jeunes ne sont acceptés sur le banc au bord de la piscine que cinq minutes avant les horaires de leur activité, en présence de l'encadrant.
Pour des raisons d'hygiène, l'accès au bassin n'est autorisé qu'en tenue de bain. Pendant la baignade, le port du bonnet est obligatoire.
Lorsque le public est absent, l'accès aux bancs du bassin n'est autorisé qu'en tenue de sport distincte de la tenue de ville portée pour les accompagnants.

TARIFS SPÉCIAUX

- Les cotisations doivent être réglées dès la deuxième séance.

- Le club accepte les règlements par p*ass Sport*, *Chèques Vacances* et *Atouts Normandie*.
- Contactez le Trésorier du club ou le responsable de l'activité pour les paiements différés.

- Réduction de 25 € (sur les cotisations annuelles uniquement) à partir de la deuxième adhésion familiale
- Réduction de 25 € (sur les cotisations annuelles uniquement) à partir de la troisième adhésion familiale

- Participation à une activité supplémentaire (si le créneau choisi n'est pas surchargé) : 50 € par activité supplémentaire (sauf la plongée)

- Tarif réduit pour les étudiants sur présentation d'un justificatif : 110 €
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi (si revenus inférieurs au SMIC) ou bénéficiaire du RSA, sur présentation d'un justificatif : 110 €
- Les tarifs réduits ci-dessus ne sont pas cumulables avec les réductions pour les adhésions familiales.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I – Membres

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

1. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

2. Les membres adhérents doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

3. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

4. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année, ainsi qu'en cas de force majeure indépendant de la volonté du club.

Article 2 – Démission / Exclusion / Décès d'un membre

1. Le membre du Conseil d'Administration démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au Président ou au Bureau.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
La non-participation aux activités de l'association ;
Une condamnation pénale pour crime et délit ;
Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
Le refus du paiement de la cotisation annuelle.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année *(certains cas exceptionnels peuvent être envisagés)*.

Article 3 – Assemblée Générale ordinaire

1. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

2. Seuls les membres actifs sont autorisés à participer.

3. Les membres actifs sont convoqués suivant la procédure suivante : courriel à l'adresse de l'adhérent ou / et communiqué de presse et affichage sur le tableau du club.

4. Votes des membres présents. Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 40 % des membres présents.

5. Votes par procuration. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance.

Article 4 – Assemblée Générale extraordinaire

1. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

2. Seuls les membres actifs sont autorisés à participer.

3. Les membres actifs sont convoqués suivant la procédure suivante : courriel à l'adresse de l'adhérent et / ou communiqué de presse et affichage sur le tableau du club.

4. Votes des membres présents. Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou 40 % des membres présents.

5. Votes par procuration. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

Article 5 – Informatique et Libertés (loi n°20188493)

1. Les adhérents et ex-adhérents n'ont pas à utiliser les adresses mails des autres adhérents du club à des fins personnelles.

2. Ils encourent l'exclusion et / ou des poursuites en cas d'agissement constaté.

Article 6 – Indemnités de remboursement

1. Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement de l'association sans contrepartie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit, en espèces ou en nature, hormis, éventuellement, le remboursement, pour leur montant réel et justifié, des dépenses engagées dans l'activité associative.

2. À titre de règle pratique, il est admis que les frais de véhicule dont l'adhérent est propriétaire soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association.

3. Les frais de déplacement effectués par les encadrants ou cadres du club ne sont pas remboursés, ils peuvent être considérés comme un don au club et déclarés comme tels dans leur déclaration fiscale.

4. Pour tous les autres déplacements : compétitions, sorties, voyages, formations de longues durées, etc. les règles sont définies par le Bureau, présentées au Conseil d'Administration et intégralement applicables.

Titre II. Fonctionnement de l'association

Article 7 – Modification du règlement intérieur

1. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Article 8 – Code du Sport

1. Le club respecte le Code du Sport.

Article 9 – Le Conseil d'Administration

1. Les membres du Conseil d'Administration sont éligibles suivant les modalités définies par les statuts du club, en complément les parents en filiation directe avec un enfant adhèrent sont éligibles.

2. Le Conseil d'Administration a pour objet de donner les orientations générales et de veiller au bon fonctionnement du club.

3. Il élit le président et les membres du Bureau suite au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

4. Il valide la gestion liée au(x) salarié(s) : salaires, primes, temps de travail, frais de déplacement, etc.

5. Il vote toutes motions, qui le nécessitent, présentées par le Président et inscrites à l'ordre du jour.

6. Il peut modifier ou annuler des décisions et règles présentées par le Bureau.

7. Des commissions de travail peuvent être constituées sur décision du Conseil d'Administration.

Article 10 – Le Bureau

1. Le Bureau a pour objet de gérer au quotidien le fonctionnement des sections.

2. Il est composé des membres suivants : Présidents, Secrétaire, Trésorier, Responsable FFN et Responsable FFESSM.

3. Il prend toutes décisions pour le bon fonctionnement des sections.

4. Il établit toutes règles écrites ou non pour le bon fonctionnement des sections.

Révision 02 – 22/01/2020